



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 août 2003
Français
Original: espagnol

Lettre datée du 11 août 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'exposé des travaux du Conseil de sécurité sous la présidence de l'Espagne en juillet 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Ana María **Menéndez**



**Annexe à la lettre datée du 11 août 2003,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Exposé des travaux du Conseil de sécurité
sous la présidence de l'Espagne (juillet 2003)**

Introduction

Chiffres

Le mois de juillet a été très chargé, avec au total 33 réunions, dont 12 séances publiques, 5 réunions d'information, 12 consultations officieuses et 4 séances privées.

En juillet, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sept résolutions, à savoir les résolutions 1490 (2003) sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), 1491 (2003) sur la Force de stabilisation (SFOR), 1492 (2003) sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), 1493 (2003) sur la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), 1494 (2003) sur la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), 1495 (2003) sur la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et 1496 (2003) sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Le Conseil a également adopté trois déclarations, publiées par son président, sur l'Éthiopie et l'Érythrée, la Côte d'Ivoire et la suite donnée aux rapports des missions du Conseil de sécurité en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, le Conseil a fait cinq déclarations à la presse portant sur la République démocratique du Congo, le Burundi, la République centrafricaine, la Somalie et le Libéria.

Priorités

En sa qualité de membre élu du Conseil, l'Espagne a mis en pratique le principe qu'elle n'avait cessé de prôner, lorsqu'elle n'en était pas membre, la transparence. Ainsi, sous sa présidence, les séances publiques et ouvertes à tous ont été plus nombreuses que les consultations privées (17 contre 12). La présidence a tenu à faire chaque jour des exposés aux États non membres à l'issue des consultations privées, et elle a informé toutes les semaines l'Union européenne, son principal interlocuteur, de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, la situation en Iraq a fait comme chaque mois l'objet d'une séance publique, à l'occasion de laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général, Sergio Vieira de Mello, a pour la première fois fait rapport au Conseil, en application des dispositions de la résolution 1483 (2003). Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, trois membres du Conseil de

gouvernement de l'Iraq ont participé à cette séance. Les débats se sont poursuivis de manière officieuse à l'issue de la séance publique lors d'un déjeuner avec le Secrétaire général.

Sous la présidence de l'Espagne, les problèmes en Afrique ont occupé une place très importante dans l'ordre du jour du Conseil.

Des consultations privées ont été entièrement consacrées à un exposé du Secrétaire général sur sa participation au sommet de l'Union africaine à Maputo, au cours duquel il a mis l'accent sur la situation en République démocratique du Congo, au Burundi, au Libéria et au Soudan.

La question du Sahara occidental a également revêtu un caractère hautement prioritaire pour la présidence. Le triple objectif (ne pas se contenter d'un simple report technique, appuyer le dernier plan de M. Baker et parvenir à un consensus) a été atteint, à l'issue de négociations difficiles, grâce à l'adoption de la résolution 1495 (2003).

Trois séances ont été consacrées à la République démocratique du Congo : une réunion d'information, portant principalement sur les violations des droits de l'homme; une séance publique, à l'occasion de laquelle le Haut Représentant de l'Union européenne a fait un exposé, notamment sur la Force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia; et une séance privée sur le Groupe d'experts.

Les situations au Burundi, en République centrafricaine, en Somalie et en Éthiopie/Érythrée ont également fait l'objet de consultations officieuses. Il en a été de même à trois reprises pour le Libéria et un projet de résolution a été présenté au cours des dernières consultations en réponse à deux lettres du Secrétaire général, proposant le déploiement d'une force d'avant-garde de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), suivi de la mise en place d'une force multinationale et d'une opération de maintien de la paix. Lors d'une séance publique, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Premier Ministre de la Côte d'Ivoire.

La lutte contre le terrorisme était une autre question prioritaire. Les trois rapports mensuels du Comité contre le terrorisme et du Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) ont été présentés et examinés lors de deux séances publiques.

Comme chaque mois, un exposé mensuel a été consacré à la situation au Moyen-Orient et suivi de consultations officieuses.

Afrique

Sahara occidental

Au cours du mois de juillet 2003, le Conseil a examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental, qui lui recommandait d'approuver le plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental présenté par son Envoyé personnel, James Baker, et de proroger le mandat de la MINURSO venant à expiration le 31 juillet.

Lors de consultations officieuses tenues le 11 juillet, les membres du Conseil ont examiné la dernière proposition de l'Envoyé personnel. Lors de ces

consultations, la délégation des États-Unis a distribué le texte d'un projet de résolution dans lequel le Conseil soutenait le plan de paix et proposait de proroger le mandat de la MINURSO pour une période de trois mois. Ce texte avait d'abord fait l'objet de négociations lors de trois réunions du Groupe des Amis du Sahara occidental, puis de trois séances de consultations officieuses des membres du Conseil au niveau des experts.

Enfin, après de nouvelles consultations officieuses tenues le 30 juillet, à l'occasion desquelles l'auteur principal du projet de résolution y a apporté des amendements tenant compte des préoccupations exprimées par certains membres du Conseil, notamment sur le fait qu'aucune solution ne devrait être imposée aux parties, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1495 (2003), dans laquelle il a appuyé énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel et appuyé de la même façon leur plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui constituait une solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties, et demandé aux parties de travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'une avec l'autre en vue de l'acceptation et de l'application du plan de paix. Par sa résolution 1495 (2003), le Conseil a également prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2003.

République démocratique du Congo

Lors d'une séance publique tenue le 7 juillet, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, Bertrand G. Ramcharan, et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, ont présenté aux membres du Conseil deux rapports (S/2003/674) sur les événements qui s'étaient produits en République démocratique du Congo durant la période de décembre 2002 à janvier 2003 à Mambassa et le 3 avril 2003 à Drodro, respectivement.

Lors d'une séance publique tenue le 18 juillet, le Conseil a examiné la situation en République démocratique du Congo. Les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, Amos Namanga Ngongi, et du Haut Représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne, Javier Solana. Après des interventions des membres du Conseil, les représentants de l'Afrique du Sud, du Bangladesh, du Brésil, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont fait des déclarations au Conseil. Lors de cette séance, plusieurs aspects de la situation en République démocratique du Congo ont été examinés, par exemple la situation dans l'est du pays, et notamment la Force multinationale intérimaire d'urgence dirigée par l'Union européenne à Bunia, le futur mandat de la MONUC, les problèmes qui se poseraient à l'avenir pour le gouvernement transitoire et le processus de paix en général.

Le 24 juillet, le Conseil a tenu des consultations officieuses sur le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Le Président du Groupe d'experts, S. E. M. Mahmoud Kassem, a informé le Conseil des échanges entre le Groupe et les gouvernements, les entreprises et les particuliers intéressés, et de la situation dans l'est du pays. Il a demandé que le mandat du Groupe d'experts soit

prorogé étant donné la complexité des tâches qui lui étaient confiées. Un projet de déclaration du Président sur une éventuelle prorogation du mandat du Groupe a été présenté.

Le 28 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1493 (2003), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 30 juillet 2004. En vertu de cette résolution, le Conseil a donné à la MONUC un mandat solide, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et autorisé l'augmentation de l'effectif militaire de la MONUC jusqu'à 10 800 personnels. Il a également décrété un embargo sur les armes en Ituri et au Kivu.

République centrafricaine

Lors de consultations tenues le 15 juillet, le Conseil de sécurité a examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2003/661). Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant du Secrétaire général, le général Lamine Cissé, sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA). Le général Cissé a souligné que l'insécurité constituait un problème dans le pays, il s'est dit préoccupé par la situation dans le domaine des droits de l'homme et a appelé la communauté internationale à apporter de nouveau une assistance à la République centrafricaine.

Les membres du Conseil ont invité les autorités centrafricaines à honorer l'engagement qu'elles avaient pris de tenir un dialogue national sans exclusive et de respecter le calendrier convenu pour le rétablissement de la légalité constitutionnelle, en particulier en ce qui concerne la tenue de l'élection présidentielle avant la fin de 2004.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la persistance de l'insécurité et des violations des droits de l'homme en République centrafricaine. Ils ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire que le BONUCA continue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de s'employer à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne la primauté du droit.

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils soutenaient la Communauté économique et monétaire de l'Afrique australe (CEMAC) et l'Union africaine dans leurs efforts. Ils ont invité tous les États Membres à fournir un soutien financier ou logistique à la force multinationale.

Les membres du Conseil ont demandé aux donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter leur assistance aux autorités centrafricaines afin de favoriser le retour de l'ordre constitutionnel et l'instauration d'une paix durable.

Burundi

Lors de consultations officieuses tenues le 10 juillet, les membres du Conseil ont examiné la situation au Burundi. Ils ont entendu un exposé du Secrétariat sur la reprise récente des hostilités et la détérioration de la situation humanitaire.

Les membres du Conseil ont fermement condamné l'offensive lancée depuis le 7 juillet à Bujumbura par la faction rebelle Palipehutu-FNL (Rwasa). Ils ont demandé aux FNL de mettre immédiatement fin à leur offensive, sans condition, et

d'entamer sans plus attendre des négociations sérieuses avec le gouvernement transitoire.

Les membres du Conseil ont également demandé au CNDD-FDD de renoncer à la violence et de s'abstenir de prendre toute initiative qui pourrait compromettre le processus de paix.

Ils ont de nouveau appelé toutes les parties, notamment le CNDD-FDD (Nkurunziza) et les FNL (Rwasa), ainsi que le gouvernement transitoire, à s'efforcer de bonne foi de régler pacifiquement la situation, en engageant un dialogue sur tous les problèmes en suspens, et les ont priés une fois de plus de respecter les accords qu'ils avaient signés.

Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils soutenaient la Mission africaine au Burundi. Ils se sont félicités des progrès qu'elle avait permis d'accomplir jusqu'alors en ce qui concerne le cantonnement des combattants rebelles et ont demandé instamment à tous les intéressés de lui fournir d'urgence une assistance financière et logistique appropriée.

Les membres du Conseil ont demandé instamment aux États de la région d'user de leur influence auprès des groupes rebelles burundais et ils ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à organiser le plus tôt possible un sommet de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi pour tenter de régler les problèmes en suspens.

Sierra Leone

Lors de consultations officieuses tenues le 14 juillet, le Conseil de sécurité a examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur la MINUSIL (S/2003/663). Les membres du Conseil sont convenus qu'ils devaient donner rapidement suite à la recommandation du Secrétaire général relative à la réduction des effectifs de la MINUSIL. Le 18 juillet, en adoptant à l'unanimité la résolution 1492 (2003), le Conseil a approuvé la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 68 de son rapport. La réduction des effectifs de la MINUSIL devrait donc être opérée selon l'option du statu quo modifié en vue d'achever un retrait complet d'ici à décembre 2004.

Côte d'Ivoire

Lors d'une séance publique tenue le 25 juillet, le Conseil a examiné la situation en Côte d'Ivoire. Il a entendu un exposé du Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, Seydou Diarra. À la fin de la séance, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2003/11), dans laquelle il a insisté de nouveau sur la nécessité pour les forces politiques ivoiriennes d'appliquer pleinement et sans délai toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que celles de l'accord signé à Accra le 8 mars 2003. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la mise en place du gouvernement de réconciliation nationale et des progrès enregistrés jusqu'alors dans le processus de paix.

Le Conseil a toutefois souligné que beaucoup restait à faire pour parvenir à la pleine mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis et a appelé les forces politiques ivoiriennes à redoubler d'efforts dans un certain nombre de domaines.

Le Conseil a renouvelé son plein soutien aux efforts de la CEDEAO et de la France qui contribuaient à une solution pacifique à la crise et il a appelé les États Membres à continuer de répondre à l'appel lancé lors de la conférence des donateurs qui s'était tenue le 18 juillet à Paris, et à apporter un soutien logistique et financier à la Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire.

Le Conseil a marqué sa préoccupation face à la permanence de facteurs régionaux d'instabilité et prié le Secrétaire général de lui faire, dès que possible, des recommandations sur les moyens de combattre ces problèmes sous-régionaux et transfrontaliers, en se concentrant plus particulièrement sur une meilleure coordination des efforts des Nations Unies.

Le 31 juillet, les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur le texte d'un projet de résolution renouvelant pour une durée de six mois l'autorisation donnée aux États Membres participant à la force de la CEDEAO, de même qu'aux forces françaises qui les soutiennent.

Libéria

Lors de consultations officieuses tenues le 24 juillet, le Conseil a examiné la situation au Libéria. Il a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria, Jacques Paul Klein. Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité et la crise humanitaire qui frappait le Libéria. Ils ont souligné que toutes les parties au conflit devaient respecter le cessez-le-feu et mettre au point un accord de paix global le plus tôt possible.

Les membres du Conseil ont réaffirmé que le Président Taylor devait quitter le Libéria comme il s'y était engagé pour qu'un gouvernement transitoire soit mis en place et que la paix soit rétablie. Ils ont également demandé instamment aux Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) de cesser immédiatement de bombarder aveuglément Monrovia.

Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le déploiement imminent au Libéria d'une force d'avant-garde de la CEDEAO, comprenant deux bataillons nigériens, et ont appelé la communauté internationale à soutenir la CEDEAO dans ses efforts.

Le 30 juillet, les États-Unis ont présenté un projet de résolution autorisant la mise en place d'une force multinationale au Libéria, et par la suite d'une force de stabilisation de l'ONU pour appuyer le gouvernement provisoire et faciliter la mise en oeuvre d'un accord de paix global.

Mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest/suite donnée aux rapports des missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest

Le 9 juillet, le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest (S/2003/688) a été présenté au Conseil qui a tenu des consultations officieuses le 24 juillet pour examiner la suite donnée aux rapports de ses missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Le 25 juillet, le Conseil a adopté une déclaration publiée par son président (S/PRST/2003/12) faisant siennes les recommandations formulées dans les rapports des deux missions (S/2003/653 et S/2003/688), qui relevaient de sa compétence. Le Conseil a invité le Secrétaire général à donner suite aux recommandations qui relevaient de sa compétence et lui a

demandé de rendre compte des progrès accomplis à cet égard le 30 novembre 2003 au plus tard. Le Conseil se propose d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations en décembre 2003.

Somalie

Au cours de consultations officieuses tenues le 16 juillet, le Secrétariat a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2003/636) et informé le Conseil des faits les plus récents survenus dans la région depuis la publication du rapport le 10 juin. Les membres du Conseil ont été heureux d'apprendre que les dirigeants somaliens avaient signé le 5 juillet un mémorandum d'accord en vue de clore les négociations sur la Charte nationale transitoire. Ils ont accueilli avec satisfaction cet accord qui devrait permettre de mener à bien la deuxième phase de la Conférence de réconciliation nationale. Ils sont convenus que le Conseil devrait manifester son soutien à cette phase cruciale. Ils se sont également déclarés gravement préoccupés par la situation en matière de sécurité et par les violations de la Déclaration d'Eldoret ainsi que par la situation humanitaire. Le Président a fait une déclaration à la presse à l'issue des consultations.

Érythrée/Éthiopie

Au cours de consultations officieuses tenues le 16 juillet, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2003/665) et fait part au Conseil des faits les plus récents survenus dans la région. Les membres du Conseil se sont félicités que la situation soit demeurée calme sur le plan de la sécurité mais se sont déclarés préoccupés par l'absence de progrès dans le processus de démarcation. À cet égard, ils ont engagé les parties à coopérer pleinement avec la Commission du tracé de la frontière. Ils ont également déploré l'absence de contacts politiques entre les parties et leur ont demandé de normaliser leurs relations par le biais d'un dialogue politique, qui était essentiel pour le succès du processus de paix. Enfin, les membres se sont déclarés préoccupés par la situation humanitaire et par la nette insuffisance des ressources recueillies comme suite aux appels globaux. Le Conseil a adopté une déclaration publiée par son président (S/PRST/2003/10) lors d'une séance publique ultérieure.

Soudan

Le Secrétaire général a informé les membres du Conseil de sécurité de l'état d'avancement du processus de paix au Soudan et des efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il a indiqué que le Conseil pourrait être prié d'intervenir le moment venu, si le processus de paix était couronné de succès, au cas où une présence de l'ONU serait nécessaire au Soudan.

Asie

Myanmar

Le 15 juillet, une délégation a, dans le cadre des questions diverses, informé le Conseil de sécurité de la réunion que le Groupe consultatif sur le Myanmar avait tenue avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Razali Ismail.

République populaire démocratique de Corée

Le 14 juillet, le Président a informé le Conseil de sécurité de l'entretien qu'il avait eu avec le représentant de la République populaire démocratique de Corée. L'Ambassadeur Pak avait déclaré que la position de son gouvernement était exposée dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en date du 26 juin 2003 (S/2003/673). Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a recommandé la reprise des négociations entre les États-Unis et son pays.

Iraq

Le Conseil de sécurité a tenu une séance publique le 3 juillet pour adopter la résolution 1490 (2003), dans laquelle il a réaffirmé l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et du Koweït. Dans cette résolution, il a également estimé que le maintien de l'opération de la MONUIK et de la zone démilitarisée créée par la résolution 687 (1991) n'était plus nécessaire pour assurer la protection contre les menaces à la sécurité internationale posées par les agissements de l'Iraq à l'encontre du Koweït. En conséquence, le Conseil a décidé de supprimer, à l'expiration du mandat de la MONUIK, le 6 octobre 2003, la zone démilitarisée.

Le Conseil a tenu une séance publique le 22 juillet pour examiner le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003), dans laquelle le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui faire rapport à intervalles réguliers sur l'action menée par le Représentant spécial en Iraq, Sergio Vieira de Mello pour appliquer cette résolution.

Le Ministre espagnol des affaires étrangères a assuré la présidence de la séance publique au cours de laquelle le Secrétaire général, de même que son Représentant spécial ont pris la parole. Lors de sa première intervention devant le Conseil, le Représentant spécial a complété le rapport du Secrétaire général en décrivant le processus politique en cours en Iraq depuis son arrivée en juin et, en particulier, la mise en place, le 13 juillet, du Conseil de gouvernement de l'Iraq et en évoquant les questions liées à la sécurité, à l'ordre public, à l'aide humanitaire, au programme « pétrole contre nourriture », à la reconstruction, aux droits de l'homme, et à l'accès à l'information. En conclusion, le Représentant spécial a déclaré que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pouvaient faciliter le processus en cours en Iraq.

À la même séance, le chef de la délégation du Conseil de gouvernement de l'Iraq, Adnan Pachachi, a fait une déclaration.

Tous les membres du Conseil ont aussi fait des déclarations.

Moyen-Orient

Israël-Palestine

Le Conseil de sécurité a continué d'examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le 17 juillet, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen a informé le Conseil de la situation dans la région, des perspectives du processus de paix et de l'application de

la feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États. Il a déclaré que l'évolution récente de la situation dans la région autorisait un certain optimisme. La plupart des délégations ont déclaré partager cet optimisme au cours des consultations qui ont suivi.

Liban

Le 31 juillet, le Conseil de sécurité a adopté, après la présentation d'un amendement au paragraphe 4, la résolution 1496 (2003) par laquelle le mandat de la FINUL a été prorogé d'une nouvelle période de six mois conformément à la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général. Le Conseil a rappelé que les parties au conflit devaient faire preuve de retenue afin d'éviter une intensification des tensions.

Europe

Chypre

Le 24 juillet, le Président a fait part aux membres du Conseil de sécurité des préoccupations exprimées par le Gouvernement chypriote face à l'évolution récente de la situation sur l'île, en particulier à Varosha. Le Conseil a rappelé sa position au sujet de Varosha [résolution 550 (1984)] et prié instamment les parties de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement global de la question de Chypre sur la base du plan du Secrétaire général, comme indiqué dans sa résolution 1475 (2003).

Kosovo (Serbie-et-Monténégro)

Au cours d'une séance publique tenue le 3 juillet, à laquelle plusieurs délégations ont participé, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), Michael Steiner, qui a présenté le dernier rapport du Secrétaire général (S/2003/675).

Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde gratitude et leurs vifs remerciements à M. Steiner à l'occasion de son départ. Tout en reconnaissant que la participation de tous n'était pas encore assurée au Kosovo, ils ont pris note des progrès réalisés en vue d'édifier une société libre, opérationnelle et démocratique, en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, affirmé leur adhésion au précepte « les normes avant le statut » et souligné la nécessité de construire un Kosovo démocratique, pluriethnique et multiculturel dans le strict respect de l'état de droit, des droits de l'homme et des droits des minorités.

Le 24 juillet, le Secrétaire général a fait part aux membres du Conseil de son intention de désigner Harri Holkeri son Représentant spécial et chef de la MINUK.

Bosnie-Herzégovine

Le 11 juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1491 (2003) dans laquelle il a autorisé le maintien, pour une nouvelle période de 12 mois, de la Force multinationale de stabilisation. Le Conseil a réaffirmé son intention de continuer à suivre de près la situation en Bosnie-Herzégovine et a accueilli avec satisfaction le

déploiement par l'Union européenne de sa mission de police depuis le 1er janvier 2003.

Abkhazie (Géorgie)

Les 21 et 22 juillet 2003, des représentants de haut rang du Groupe des Amis du Secrétaire général se sont réunis pour la deuxième fois à Genève en vue d'examiner les moyens de faire progresser le processus de paix en Abkhazie (Géorgie). Cette réunion a été présidée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Le 30 juillet 2003, le Conseil a tenu une séance privée à ce sujet. Le représentant de la Géorgie a participé aux débats. La Représentante spéciale du Secrétaire général, Heidi Tagliavini, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2003/751). La situation générale en Abkhazie (Géorgie) a été jugée calme mais toujours précaire. Les membres du Conseil se sont félicités de l'engagement constructif pris par les deux parties de poursuivre leurs travaux sur des questions précises, à savoir la coopération économique, le retour des déplacés et des réfugiés, ainsi que les questions politiques et celles ayant trait à la sécurité à la suite des deux réunions convoquées à Genève en février et juillet et du sommet tenu par les Présidents Poutine et Chevardnadze en mars. Toutefois, il était à regretter que la question politique fondamentale – le statut futur de l'Abkhazie à l'intérieur de l'État géorgien – n'ait pas encore été abordée. La prise d'otages du 5 juin 2003 a été vigoureusement condamnée et il a été rappelé aux deux parties qu'il leur incombait d'assurer à tout moment la protection et la sécurité du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

Le même jour, le Conseil a adopté la résolution 1494 (2003), par laquelle il a prorogé le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 janvier 2004, et souscrit aux recommandations du Secrétaire général tendant à ce qu'un élément de police civile de 20 personnes soit adjoint à la MONUG pour renforcer sa capacité d'exécuter son mandat et, en particulier, contribuer à la création de conditions propices au retour des déplacés et des réfugiés dans la sécurité et la dignité.

Lutte contre le terrorisme

Comité contre le terrorisme

Au cours d'une séance publique tenue le 23 juillet, le Président du Comité contre le terrorisme (Espagne) a présenté le rapport trimestriel du Comité et son programme de travail pour la période allant de juillet à septembre 2003. Au 31 juillet, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que deux États non membres, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la MINUK avaient présenté leur premier rapport au Comité; 147 États Membres et l'Union européenne avaient présenté leur deuxième rapport et 50 États Membres leur troisième rapport. Le Comité avait accompli un travail remarquable pour encourager les États Membres à signer et à ratifier les 12 conventions et protocoles internationaux visant à combattre le terrorisme. En 2001, deux États Membres seulement étaient parties aux 12 conventions, alors qu'au 31 juillet, ils étaient 37 à les avoir signées.

Toutefois, le Comité contre le terrorisme a évoqué deux problèmes qui se poseront dans l'avenir immédiat : en premier lieu, l'assistance technique qui devrait occuper une place de plus en plus grande dans ses travaux. Étant donné que certains États, même s'ils étaient prêts à se conformer aux dispositions de la résolution 1373 (2001), n'avaient pas les moyens de le faire, il appartenait au Comité de ne ménager aucun effort afin que ces États puissent obtenir l'assistance technique dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leurs obligations. La liste des donateurs et le répertoire de l'assistance disponible étaient régulièrement mis à jour et le Président et les membres du Comité demeuraient en contact avec les États et les organisations régionales pour élaborer des programmes d'assistance technique.

Le deuxième problème concernait le renforcement de la coopération avec les organisations internationales compétentes en vue d'assurer l'application de la résolution 1373 (2001). Ce processus serait renforcé avec la tenue d'une réunion qui serait convoquée par l'Organisation des États américains à Washington le 7 octobre 2003. Le renforcement de cette coopération a également pris la forme de lettres adressées à ces organisations, fait qui avait contribué à améliorer les courants de communication entre le Comité contre le terrorisme et les organisations.

Par ailleurs, des initiatives ont été prises en vue d'assurer une coordination adéquate entre le CCT et le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999). Un communiqué conjoint avait été publié et diffusé aux médias au sujet des mandats, méthodes et instruments de travail respectifs des deux organes. Des réunions périodiques entre leurs experts allaient être convoquées en vue d'assurer un échange d'informations ininterrompu.

**Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) :
Al-Qaida, Taliban et personnes et entités qui leur sont associées**

Le 29 juillet, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique à laquelle de nombreuses délégations ont pris part. Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), le Représentant permanent du Chili, a présenté son deuxième rapport oral comportant une évaluation de l'application par les États Membres des mesures imposées par le Conseil. Le Président du Groupe de suivi a également été invité à répondre aux questions des membres du Conseil.

L'Ambassadeur Heraldo Muñoz a fait le point des principales mesures prises par le Comité en 2003 et des activités récentes menées par le Groupe de suivi. Il a prié instamment les États de présenter leur rapport en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), faisant observer que seuls 64 rapports avaient été reçus. Il a également souligné qu'il importait d'améliorer les échanges entre le Comité et les membres du Conseil.

Les membres du Conseil ont reconnu les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1455 (2003). Ils se sont félicités de l'amélioration de la coordination et de l'intensification des échanges d'informations entre le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme.